

**Recueil des Actes Administratifs  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

**SOMMAIRE  
DU RECUEIL n° 3 du 1<sup>er</sup> février 2010**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la gestion des carrières et des positions**

Arrêté n° 10/02 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot,  
Directrice Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité. pages  
5

Arrêté n° 10/03 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Bertrand, Directeur  
des Personnes âgées et des personnes handicapées 11

**Service relations sociales et prévention**

Arrêté du 14 janvier 2010 fixant la composition des membres du Comité Technique Paritaire  
départemental des Bouches-du-Rhône. 16

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE  
DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES  
Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

Arrêtés du 15 décembre 2009 rejetant la demande de création de quatre établissements  
hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Arrêtés du 15 et 21 décembre 2009 fixant le prix de journée « hébergement et dépendance »  
de trois établissements, à caractère social, hébergeant des personnes âgées dépendantes. 19

Arrêté du 21 décembre 2009 fixant les prix de journée « dépendance » de l'établissement  
« Les Ophéliades » à Simiane Collongue. 22

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

Arrêtés du 21 décembre 2009 fixant le prix de journée de deux foyers, à caractère social, hébergeant  
des personnes handicapées. 26

**Service de gestion des organismes de maintien à domicile**

Arrêté du 29 décembre 2009 portant additif à l'arrêté d'autorisation de création du service  
d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées délivré à l'Association  
« Assistance Familiale ». 29

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE  
Service des modes d'accueil de la petite enfance**

Arrêtés du 14 décembre 2009 portant modification de fonctionnement de deux structures  
de la petite enfance. 30

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRETE N° 10/02 DU 11 JANVIER 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME DANIELE PERROT, DIRECTRICE ENFANCE-FAMILLE DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération n° 6 du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'arrêté n° 09/14 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Danièle PERROT, Directrice Enfance-Famille – Direction générale adjointe de la solidarité ;

VU la note en date du 10 décembre 2009 affectant Madame Valérie FABRE, attachée stagiaire, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction enfance-famille, secteur Marseille sud-Est, en qualité d'inspecteur enfance, à compter du 21 décembre 2009;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> Délégation de signature est donné à Madame Danièle PERROT, Directrice Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,

b - Instructions d'un dossier de subvention.

## 2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,

b- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

## 3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

## 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

## 5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

a - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

b - Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c - Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Enfance.

## 6 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait,

b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 – RESPONSABILITE CIVILE

a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 euros.

## 8 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les départs en formation,

d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e - Etats des frais de déplacement,

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes,
- g - Avis sur les conventions de stage,
- h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
- i - Mémoires des vacataires,
- j - Avis sur les formations des assistants familiaux,
- k - Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux,

l - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

#### 9 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- 9 a - Copies conformes,
- 9 b - Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux,
- 9 c - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- 9 d - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les enfants confiés au titre des articles 377 et 411 du Code Civil,
- 9 e - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les pupilles de l'Etat ,
- 9 f - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,
- 9 g- Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

#### 10 – SURETE-SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

ARTICLE 2 Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie FOULON, Directrice Adjointe, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle PERROT et de Madame Valérie FOULON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise CASTAGNE, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :
  - 2 a, b, et c,
  - 3 a, b et c,
  - 4 a, b et c,
  - 6 a,
  - 8 b, c, e et g,
  - 9 a et g.
- Madame Catherine RICHARDSON, Chef de Service des Actions Préventives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :
  - 2 a, b et c,
  - 3 a, b et c,
  - 4 a, b et c,
  - 6 a,
  - 8 b, c, e et g,
  - 9 a.

8

- Madame Véronique BENAT-BUTEAU, Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a,
- 8 b, c, e, g, i, j et k,
- 9 a, b, c, d, e et f.

- Madame Agnès SIMON, Adjointe au chef de service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d,
- 7 a,
- 8 b, c, e, g, i, j et k,
- 9 a, b, c, d, e et f.

- Madame Martine BAVIOUL, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1 sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 6 a,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, e et g.

- Madame Lysiane TRONCHERE ATTARD, adjointe au Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup>, sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 6 a,
- 8 b, c, e, g et i,
- 9 a, c, e et g.

- Madame Laurence ROUSSET, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 b,
- 6 a, b, c et d,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame PERROT et de Madame FOULON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François JEANBLANC, Chef de Service du secteur d'Aix
- Madame Marie-Laure BRASSE, Chef de Service du secteur d'Istres
- Madame Mireille ROBERT, Chef de Service du secteur Marseille Nord
- Madame Sylvie FUSIER, Chef de service du secteur Marseille Sud Est
- Madame Karine BOYER, Chef de service du secteur Vallée de l'Huveaune

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale et états de frais de déplacement,
- 8 b, c, e, g, h et i,
- 9 a, c, d, e, f et g.

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice Enfance – Famille , de la Directrice Adjointe et du Chef de service de secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Katia BARBADO, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Centre
- Madame Emmanuelle GALLO, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Centre,
- Madame Nicole LERGLANTIER, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du Secteur Marseille Centre
- Madame Claudine LALOU, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Muriel VO-VAN, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Aix,
- Madame Anne-Marie DIALLO, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Aix,
- Monsieur Cyril JUGLARET, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Arles,
- Madame Valérie FABRE, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Sud-Est,
- Madame Laurence ROSMARINO, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Istres
- Madame Nadia BENHARKATE, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Istres
- Madame Sophie BENSIMON, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Nord-Est,
- Monsieur Renaud GARCIN, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Nord Est,
- Madame Laurence ELLENA, Inspectrice Aide Sociale du secteur Marseille Nord Est,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences respectives, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et 3 b,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale, et état de frais de déplacement,
- 8 b, e et i,
- 9 a, c, d, e, f et g.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Danièle PERROT, de madame Valérie FOULON, et de monsieur Cyril JUGLARET, délégation de signature est donnée à :

- Madame Solange MAZEL, cadre administratif, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup>, sous les références :
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 6 a,
- 8 b, e, et g,
- 9 a, c, et f.

10

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice Enfance-Famille, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service de Secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nella STABILE, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Nord-Est,
- Monsieur Marc DANIEL, Responsable Technique Enfance du secteur d'Aix en Provence,
- Madame Martine NIEL, Responsable Technique Enfance du secteur d'Aix en Provence,
- Madame Jacqueline ARNAUDO, Responsable Technique Enfance du secteur d'Arles,
- Monsieur Christian ECK, Responsable Technique Enfance du secteur d'Istres,
- Monsieur Bernard FARCY, Responsable Technique Enfance du secteur d'Istres,
- Madame Hélène FOURNIER, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Lysiane DE LONGLEE, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Marie-Christine TOGNETTI, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Centre,
- Madame Jocelyne DRAI-FASSIO, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Centre,
- Madame Elisabeth HOVAGUIMIAN-CARACATSANIS, Responsable Technique Enfance du secteur Marseille Centre,
- Monsieur Jean-Pierre HOVAGUIMIAN, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Sud-Est,
- Madame Hélène BONNET, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Sud-Est,
- Madame Marie-Christine LEBRIS-POUZOL, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Nord-Est,
- Madame Ghislaine ROCHE, Responsable Technique Enfance du secteur Marseille Nord-Est.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 3 a,
- 4 a et b,
- 8 b, c, e, i et g,
- 9 g.

ARTICLE 7 : Mesdames Katia BARBADO, Karine BOYER, Nadia BENHARKATE, sophie BENSIMON, Marie-Laure BRASSE, Sabine CAMILLERI, Anne-Marie DIALLO, Laurence ELLENA, Sylvie FUSIER, Emmanuelle GALLO, Claudine LALOU, Nicole LERGLANTIER, Mireille ROBERT, Laurence ROSMARINO et Muriel VO-VAN et messieurs François JEANBLANC, Cyril JUGLARET et Renaud GARCIN sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les tribunaux judiciaires.

#### ARTICLE 8 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence ROUSSET, chef du service de gestion administrative et financière,
  - Madame Véronique BENAT-BUTEAU, chef de service de l'accueil familial,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 09/14 du 31 mars 2009 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice Enfance-Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 janvier 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

ARRETE N° 10/03 DU 11 JANVIER 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC BERTRAND, DIRECTEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 09/24 du 15 juillet 2009, donnant délégation de signature à Monsieur Eric BERTRAND, Administrateur Territorial, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées,

VU la note du 13 novembre 2009 affectant madame Angélique PORTIER à la direction générale adjointe de la solidarité, direction des personnes âgées et des personnes handicapées, direction adjointe de la gestion administrative et financière des aides, service du contentieux, en qualité de chef de service à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BERTRAND, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité dans tout domaine de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.



#### 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications des arrêtés et décisions.

#### 5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

#### 6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

#### 7 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les départs en formation,
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement,
- f - Régime indemnitaire :
  - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
  - propositions de répartition des reliquats
  - propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage,

h - Mémoire des vacataires.

#### 8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Propositions aux Commissions d'Aide Sociale,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative,
- d - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale légale aux adultes,

- e - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et de Sécurité Sociale,
- f - Oppositions auprès des organismes financiers et des officiers ministériels pour garantir les créances départementales en application de l'article 146 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- g - Mise en œuvre de la subrogation du Département sur toutes créances d'une personne assistée en application de l'article 149 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- h - Recours devant les juridictions civiles à l'encontre des obligés alimentaires en application de l'article 208 et suivants du Code Civil,
- i - Prises d'hypothèques au bénéfice du Département,
- j - Demandes de main levée d'hypothèques,
- k - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.

### **9 – SURETE – SECURITE**

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

**ARTICLE 2** Concurrément, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DELON, Directeur Adjoint chargé de la Gestion Administrative et Financière des Aides, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c, d
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, g, h
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k,
- 9 a, b.

**ARTICLE 3** Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Armelle SAUVET, Directeur Adjoint Gestion des Etablissements et Services, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c, d
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, g, h
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k.
- 9 a, b

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DELEIDI, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Agées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 14
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, d,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Madame Martine PARDI, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

ARTICLE 6 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Madame Anne Marie BOUHIN, Chef du Service Gestion des Organisme de maintien à domicile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c, e
  
- 8 a, e, k.

ARTICLE 7 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Monsieur Fouad GUETTALA, Chef du Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, b, c, d, e, k

ARTICLE 8 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON et de Monsieur Fouad GUETTALA, délégation de signature est donnée à Madame Mireille BAILLY, Adjointe au Chef du Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k

ARTICLE 9 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON et de Monsieur Fouad GUETTALA, délégation de signature est donnée à Madame Corinne CAYREYRE TICHIT,

Référente sociale Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k

**ARTICLE 10** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe PETRONE, Chef du Service de la Gestion Financière, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d
- 8 a,

**ARTICLE 11** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON et de Monsieur Jean-Christophe PETRONE, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul CORBO, Adjoint au Chef du Service de la Gestion Financière, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c,
- 8 a.

**ARTICLE 12** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Angélique PORTIER, Chef du Service Contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a,
- 7 a, b, c, d
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k.

### **ARTICLE 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à Madame Patricia CONTE, Chef du Service Départemental des Personnes Handicapées, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a,
- 4 a,
- 6 a
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a.

16

ARTICLE 14 L'arrêté n° 09/24 du 15 juillet 2009 est abrogé.

ARTICLE 15 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 11 janvier 2010

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Service relations sociales et prévention

### ARRETE DU 14 JANVIER 2010 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE.

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité Technique Paritaire départemental du 6 novembre 2008 ;

VU l'arrêté n°10 du 7 avril 2009 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Paritaire Départemental ;

VU l'arrêté n°3674 du 20 octobre 2009 radiant Madame Claire BRITTEN des effectifs du département des Bouches-du-Rhône à compter du 4 janvier 2010, date de son départ à la retraite ;

VU la nomination, par note du 23 novembre 2009, de Madame Christine BELLIARD épouse ROMAN, en qualité de Directeur de l'Education et des Collèges, à compter du 16 novembre 2009 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E

Article 1er - Le Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITEA - MEMBRES DU CONSEIL GENERALTITULAIRES

M. Jean-Noël GUERINI  
Président du Conseil Général

M. Daniel CONTE  
Vice-Président du Conseil Général

M. Antoine ROUZAUD  
Vice-Président du Conseil Général

Mme Danielle GARCIA  
Vice-Présidente du Conseil Général

M. Denis BARTHELEMY  
Conseiller Général

M. André GUINDE  
Vice-Président du Conseil Général

Mme Josette SPORTIELLO  
Conseillère Générale

Mme Janine ECOCHARD  
Vice-Présidente du Conseil Général

Mme Evelyne SANTORU  
Conseillère Générale

SUPPLEANTS

M. Jean-François NOYES  
Conseiller Général

M. Hervé CHERUBINI  
Vice-Président du Conseil Général

M. Jean-Pierre MAGGI  
Vice-Président du Conseil Général

M. René OLMETA  
Vice-Président du Conseil Général

M. Jacky GERARD  
Vice-Président du Conseil Général

M. Rébiai BENARIOUA  
Conseiller Général

M. Denis ROSSI  
Vice-Président du Conseil Général

M. Jocelyn ZEITOUN  
Conseiller Général

M. Claude JORDA  
Conseiller Général

B - FONCTIONNAIRESTITULAIRES

Mme Monique AGIER  
Directeur Général des Services

M. Remy BARGES  
Directeur de Cabinet de Monsieur  
le Président

M. Jean-Michel BONO  
Directeur des Ressources  
Humaines

SUPPLEANTS

M. Franck TAILLANDIER  
Directeur Général Adjoint Economie et Développement

Mme Michèle SOYER  
Chef de Cabinet de Monsieur  
le Président

Mme Christiane BARONE  
Directrice adjointe aux Ressources Humaines

Mme Annick COLOMBANI  
Directrice Générale Adjointe  
du Cadre de Vie

M. Stéphane BOURDON  
Directeur des Finances

M. Jehan-Noël FILATRIAU  
Directeur Général Adjoint

Mme Jeannine MANCONI  
Directrice des Services Généraux

de la Solidarité

M. Gérard LAFONT  
Directeur Général Adjoint  
de la Construction, de l'Education, de l'Environnement  
et du Patrimoine

Mme Christine ROMAN-BELLIARD  
Directrice de l'Education et des Collèges

## II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### TITULAIRES

### SUPPLEANTS

CFTC	M. Patrick CAPONE Rédacteur	M. Antoine CENTONZE Contrôleur de travaux
	Mme Nathalie MAJOLET Educatrice de Jeunes Enfants	Mme Dominique LEBRETON Adjoint Administratif 2è cl
	Mme Flora MARTINEZ Adjoint Techn. Etabl. Enseignement 1 <sup>ère</sup> cl.	Mme Marie-Françoise MARZOCCHI Attachée
CGT	M. Alain ZAMMIT Agent de Maîtrise ppal	Mme Sandrine THIERY Assistante familiale
	Mme Rebecca WOLF MOULON Assistante socio éducative ppale	M. Luc SEIGNOUR Agent de maîtrise
	M. Jean-François GAST Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	M. Romuald KORDOBAS Agent de maîtrise
	Mme Valérie MARQUE Assistante socio éducative ppale	M. Daniel HONDE Adjoint Administratif 2è cl.
	M. François CANU Adjoint Techn. Etabl.	M. Guy CHARLAIX Adjoint technique ppal 2è cl. Enseignement 1 <sup>ère</sup> cl.
FO	Mme Martine POLESE Auxiliaire de puériculture ppale 1 <sup>ère</sup> cl.	Mme Fabienne SIMMARANO Attachée
	Mme Marie Ange GRANGEON Attachée ppale	M. Stéphane FERRANDI Adjoint Administratif 2è cl.
	M. Nicolas VALLI Adjoint Administratif 2è classe	M. Daniel BRUANT Adjoint Techn. Etabl. Enseign. 2è cl.

19

M. Bruno BAILLY  
Technicien Supérieur chef

M. Claude DE MARTINO  
Contrôleur de travaux

Mme Jocelyne BARET  
Contrôleur de travaux

M. Henri AIME  
Agent de Maîtrise ppal

FSU M. Marc VERGÈS  
Assistant socio-éducatif ppal

Mme M. GHIANDONI AUBERT  
Assistante socio-éducative ppale

M. Georges POLI  
Adjoint Techn. Etabl. Enseign.

M. Jean VIPERAI  
1<sup>ère</sup> cl. Adjoint Techn. Etabl. Enseign. 2<sup>e</sup> cl.

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 janvier

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

### **DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

#### **ARRETES DU 15 DECEMBRE 2009 REJETANT LA DEMANDE DE CREATION DE QUATRE ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES.**

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ,

VU la demande de création présentée par M. Laurent Boughaba Président de la SAS STEVA, groupe gestionnaire d'EHPAD sis à Montrouge 92120, en vue de la création de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Beau Soleil » d'une capacité de 98 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale (dont 2 d'hébergement temporaire et 2 unités d'Alzheimer de 14 lits chacune) et 5 places d'accueil de jour Alzheimer, sur le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale dans sa séance du 2 octobre 2009 ;

Considérant que, contrairement aux recommandations du schéma départemental, la capacité de la structure , est trop importante et qu'il n'apparaît pas dans ce projet de mixité foyer logement / EHPAD

CONSIDERANT que les prix de journées sont trop élevés par rapport au secteur géographique

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 : La création de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Beau Soleil » d'une capacité de 98 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale (dont 2 d'hébergement temporaire et 2 unités d'Alzheimer de 14 lits chacune) et 5 places d'accueil de jour Alzheimer, sur le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, est rejetée.



20

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 décembre 2009

Le Président Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande de création en date du 31 mai 2009 présentée par Monsieur Jean-Pierre RIVIERE, Directeur de la société VIP SENIORHOME – 6 A avenue de l'Hippodrome – 69890 La Tour de Salvigny.. en vue de la création d'un EHPAD La Belle Vie – 13520 Cornillon Confoux .d'une capacité de 72 lits dont 12 lits habilités au titre de l'aide,

VU l'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale dans sa séance du 2 octobre 2009,

CONSIDERANT que le secteur géographique d'implantation (secteur de Salon de Provence) est considéré comme une zone qui ne fait pas partie des périmètres prioritaires du département,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : La création de l'EHPAD La Belle Vie - 13520 Cornillon Confoux d'une capacité de 72 lits dont 12 lits habilités au titre de l'aide sociale, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 décembre 2009

Le Président Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande présentée par Monsieur Jean Paul Delhaye Président de l'Association loi 1901 « Odélie » sise à Lyon, en vue de la création d'un foyer logement « le Jardin du Châtelier » sis à Marseille 13015 de 93 logements soit une capacité de 100 places habilitées au titre de l'aide sociale,

VU l'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale dans sa séance du 2 octobre 2009,

CONSIDERANT la capacité trop importante par rapport aux besoins du secteur, ce qui rendrait le taux d'occupation prévu à 95 % difficilement réalisable.

CONSIDERANT que les tarifs proposés sont très élevés pour les personnes âgées de ce quartier, d'autant plus que le repas du soir n'est pas compris dans les prestations.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E

Article 1 : La création du foyer logement « le Jardin du Châtelier » sis à Marseille 13015, pour 93 logements, soit une capacité de 100 places habilitées au titre de l'aide sociale, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande de création présentée par M. Godard de Donville, Président de l'Association loi 1901 A.P.S.A. (Association Pour le Service Aux Aînés) sise 33127 Martignas sur Jalle, en vue de la création du Foyer Logement « La Savonnerie » sis à Marseille 13015 d'une capacité de 8 logements soit 12 places habilitées au titre de l'aide sociale.

VU l'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale dans sa séance du 2 octobre 2009,

22

CONSIDERANT que le secteur d'implantation de cette structure est actuellement une friche industrielle dont l'aménagement va prendre plusieurs années,

CONSIDERANT qu'il serait inopportun - dans l'attente de la réfection complète des alentours - d'autoriser ainsi un établissement sur ce quartier où les personnes âgées seraient de ce fait éloignées de toute vie sociale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E

Article 1 : La création du foyer logement « la Savonnerie » sis à Marseille 13015 d'une capacité de 8 logements soit 12 places habilitées au titre de l'aide sociale, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 décembre 2009

Le Président Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## ARRETES DU 15 ET 21 DECEMBRE 2009 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE « HEBERGEMENT ET DEPENDANCE » DE TROIS ETABLISSEMENTS, A CARACTERE SOCIAL, HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande de création présentée par M. Godard de Donville, Président de l'Association loi 1901 A.P.S.A. (Association Pour le Service Aux Aînés) sise 33127 Martignas sur Jalle, en vue de la création du Foyer Logement « La Savonnerie » sis à Marseille 13015 d'une capacité de 8 logements soit 12 places habilitées au titre de l'aide sociale.

VU l'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale dans sa séance du 2 octobre 2009,

CONSIDERANT que le secteur d'implantation de cette structure est actuellement une friche industrielle dont l'aménagement va prendre plusieurs années,

CONSIDERANT qu'il serait inopportun - dans l'attente de la réfection complète des alentours - d'autoriser ainsi un établissement sur ce quartier où les personnes âgées seraient de ce fait éloignées de toute vie sociale,

22

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

Article 1 : La création du foyer logement « la Savonnerie » sis à Marseille 13015 d'une capacité de 8 logements soit 12 places habilitées au titre de l'aide sociale, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches

Marseille, le 15 décembre 2009

Le Président Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

ARTICLE 1ER : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Opalines sis Les Pennes Mirabeau 13170 et exclusifs de toute autre facturation, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarifs dépendance	Total
GIR 1 et 2	49,28 €	14,98 €	64,26 €
GIR 3 et 4	49,28 €	9,51 €	58,79 €
GIR 5 et 6	49,28 €	4,03 €	53,31 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6 soit 53,31 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 61,20 €. Les « tarifs dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est fixé à :

- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2009 : 30 948,56 € soit une dotation mensuelle de 15 474,28 €
- pour l'exercice 2010 : 185 691,35 € soit une dotation mensuelle de 15 474,28 €

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à :

- \*403 € pour l'exercice 2009
- \*410 € pour l'exercice 2010

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 décembre 2009

Le Président Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département

#### A R R E T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Frédéric Mistral 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	51,54 €	14,78 €	66,32 €
Gir 3 et 4	51,54 €	9,38 €	60,92 €
Gir 5 et 6	51,54 €	3,98 €	55,52 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 55,52 €. Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Le tarif applicable pour les personnes âgées de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale, est de 64,40 €

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendances.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 décembre 2009

Le Président Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles

VU le code général des collectivités territoriales

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 Janvier 2004 et du 31 Octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus.

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 08 décembre 2009

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

#### ARRET

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Ophéliades Château Gombert - 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,95 €	14,85 €	69,80 €
Gir 3 et 4	54,95 €	9,42 €	64,37 €
Gir 5 et 6	54,95 €	4,00 €	58,95 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,95 €

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 décembre 2009

Le Président Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles

VU le code général des collectivités territoriales

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

#### A R R E T E

Article 1 : Les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD « les Ophéliades » sis à 13109 SIMIANE COLLONGUE, sont fixés à compter du 1er janvier 2009 à :

GIR 1 et 2 : 14,29 €

GIR 3 et 4 : 9,07 €

GIR 5 et 6 : 3,85 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendances.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 décembre 2009

Le Président Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

## ARRETES DU 21 DECEMBRE 2009 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE DE DEUX FOYERS, A CARACTERE SOCIAL, HEBERGEANT DES PERSONNES HANDICAPEES.

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

VU la délibération de la Commission permanente du 20 mars 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement « PEYRE-PLANTADE »  
Quartier Peyre-Plantade  
Route Départementale 10  
13122 Ventabren

N° Finess : 13 080 722 5

Sont autorisées comme suit :

		Montant en €	Total en €
	Groupes fonctionnels		
	Groupe 1		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 725	
Dépenses	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au personnel	369 676	
	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structure	101 087	614 488
	Groupe 1		
	Produits de la tarification	612 387	
	Groupe 2		
Recettes	Autres produits relatifs à l'exploitation	647	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissables	1 454	614 488



Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à : 98,61 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'année 2009.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 décembre 2009

Le Président Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

VU la délibération de la Commission permanente du 20 mars 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « L'OUSTALET »  
2270, route d'Eguilles  
Le Pey Blanc  
13100 Aix-en-Provence

N° Finess : 13 079 860 6

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
<i>Dépenses</i>	Groupe 1		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 422 €	
	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au personnel	868 950 €	
<i>Recettes</i>	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structure	49 218 €	1 046 590 €
	Groupe 1		
	Produits de la tarification	1 046 020 €	
	Groupe 2		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	570 €	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	1 046 590 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à :

- 140,98 € pour le secteur-internat
- 70,49 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'année 2009.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 décembre 2009

Le Président Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Service de gestion des organismes de maintien à domicile

## ARRETE DU 29 DECEMBRE 2009 PORTANT ADDITIF A L'ARRETE D'AUTORISATION DE CREATION DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES DELIVRE A L'ASSOCIATION « ASSISTANCE FAMILIALE ».

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1<sup>er</sup>

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,

Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et plus particulièrement les articles L.313-1-1, L313-6, L313-9, D312-6, R314-59

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de commerce, notamment l'article L612-5,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne,

VU l'agrément qualité délivré par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 27/12/2006 sous le n° 2006-2-13-060,

VU l'arrêté n° 22/C/2008-CG13 du 13 mai 2008 délivré à l'Association « Assistance Familiale », siège social : 3-5 rue de Cassis - 13008 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SEGARRA, tendant à la création d'un service d'aide et d'accompagnement d'une capacité de 196 500 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou handicapées sur les communes d'Allauch, La Penne-sur-Huveaune, Marseille,

VU l'arrêté n° 67/C/2008-CG13 du 17 juillet 2008 délivré à l'Association « Assistance Familiale », siège social : 3-5 rue de Cassis - 13008 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SEGARRA, autorisant l'extension du service d'aide et d'accompagnement d'une capacité de 15 000 heures annuelles supplémentaires sur un territoire d'intervention de 10 communes supplémentaires, situées au Sud-Est du Département,

VU le résultat négatif de la visite de conformité du 11 décembre 2008 et les modifications et transformations demandées notifiées dans le procès-verbal de cette visite,

CONSIDERANT que l'association n'a pas répondu entièrement aux prescriptions formulées et que l'entrée en fonctionnement du service ne peut être prononcée,

CONSIDERANT que l'association n'a pas signalé des faits dont elle aurait dû informer l'autorité publique (existence de conventions réglementées) et qu'en conséquence, elle n'apporte plus toutes les garanties techniques et déontologiques nécessaires pour gérer un service social et médico-social,

CONSIDERANT que l'association exerce son activité d'aide à domicile auprès des personnes âgées et des personnes handicapées au titre de l'arrêté d'agrément qualité sur le département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de création d'un service d'aide à domicile mentionnée dans l'arrêté n° 22/C/2008-CG13 du 13 mai 2008 et l'autorisation d'extension de ce service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou personnes handicapées mentionnée dans l'arrêté n° 67/C/2008-CG13 du 17 juillet 2008 du Président du Conseil Général des

Bouches-du-Rhône, délivrées à l'Association « Assistance Familiale », ne sont plus valables et ne valent plus habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 décembre 2009

Le Président Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE**

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRETES DU 14 DECEMBRE 2009 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE.**

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 07066 en date du 09 août 2007 autorisant le gestionnaire suivant :  
LES CRECHES DU SOLEIL MEDITERRANEE SAS - 29-31 Boulevard Charles Moretti - 13014 MARSEILLE  
à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE PAVILLON VICTOR  
( Multi-Accueil Collectif ) - 29 bd Charles Moretti - 13014 MARSEILLE, d'une capacité de 40 places  
modulées comme suit :

-14 places de 7h à 8h

- 28 places de 8h à 9h

- 40 places de 9h à 17h - 28 places de 17h à 18h

- 14 places de 18h à 19h

- 7 places de 19h à 20h

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 01 décembre 2009 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 01 décembre 2009 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 décembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le gestionnaire suivant : LPCR MARSEILLE (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) – 29-31 bd Charles MORETTI - 13014 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE PAVILLON VICTOR 29 bd Charles Moretti - 13014 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - *du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante : 40 places modulées comme suit :

-7h30 à 8h30 20 places

- 8h30 à 18h 40 places

- 18h à 19h30 20 places

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte de 7h30 à 19h30.

**Article 2** : La responsabilité technique est confiée à MME Audrey LUVARA, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à MME Sopjie LEBREDONCHEL, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,69 agents en équivalent temps plein dont 4,37 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

**Article 3** : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 juillet 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

**Article 5** : L'arrêté du 09 août 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 décembre 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

32

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08088 en date du 22 octobre 2008 autorisant le gestionnaire suivant :  
CCAS - CUGES LES PINS HOTEL DE VILLE PLACE STANISLAS FAVRE 13780 CUGES LES PINS  
à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LA MAISON DES BEBES  
( Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial ) Quartier le Cros Reynier Chemin de la Ribassée 13780  
CUGES LES PINS, d'une capacité de 48 places :

- 14 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

- 34 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans du lundi au vendredi de 7h à 18h30 les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'enfants accueillis par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément. Aucun repas n'est délivré sur place.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 09 novembre 2009 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 01 décembre 2009 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 septembre 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : CCAS - CUGES LES PINS - HOTEL DE VILLE PLACE STANISLAS FAVRE - 13780 CUGES LES PINS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LA MAISON DES BEBES Quartier le Cros Reynier - Chemin de la Ribassée - 13780 CUGES LES PINS, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 48 places :

- 14 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

- 34 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans du lundi au vendredi de 7h à 18h30 les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'enfants accueillis par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Aucun repas n'est délivré sur place.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Vanessa DUMAY, Puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 1,14 agents en équivalent temps plein dont 1,14 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent

le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 22 octobre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 décembre 2009

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes  
Hôtel du Département - 13256 Marseille Cédex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26



